

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Contexte et objectifs

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et de leur permettre le maintien ou le développement des activités sociales (par exemple en leur permettant d'aller au théâtre ou au cinéma en soirée).

Le Législateur a donc entendu mieux financer le surcoût généré par ces interventions, et notamment la majoration de rémunération des personnels qui interviennent le dimanche, la nuit ou les jours fériés, afin de permettre aux services de proposer ces interventions.

Eléments de définition

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h ;

- De nuit (avant 7h et après 22h).

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques :

- Améliorer, pour les services non-habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;
- Améliorer, pour les services habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales (en plus des majorations opposables à l'autorité de tarification) pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;
- Organiser et financer des « gardes de nuit », dites « nuits passives » ;
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour le remplacement de salariés absents, ainsi que la gestion administrative de ces astreintes.
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour répondre en urgence aux besoins des personnes accompagnées (par exemple, par la création d'une ligne d'appel centralisée de nuit commune à plusieurs SAAD locaux et la rémunération des personnels d'astreinte) ;
- Rémunérer les astreintes des responsables de secteur qui sont prévues sur le plan conventionnel lorsqu'elles ne sont pas déjà financées (il s'agit d'une dépense opposable au département dans le cadre de la tarification des services habilités à l'aide sociale).

Objectif : faciliter la mobilité des intervenants sur les horaires atypiques

- Mettre à disposition des intervenants un véhicule pour se rendre au domicile des personnes accompagnées en l'absence de transports en commun ;
- Financer ou participer au financement du permis de conduire ;
- Pour les salariés ne disposant du permis et/ou ne disposant pas de véhicule, prendre en charge des frais de taxi/VTC ou mettre à disposition des moyens de locomotion/location de véhicules sans permis, véhicules classiques, vélos électriques ;
- Développer les partenariats avec les loueurs de véhicules pour avoir des moyens de locomotion à faible coût ;
- Financer ou participation au financement de solutions pour la garde des enfants des salariés intervenant sur des horaires atypiques.

Commenté [OM1]: A faire évoluer

Objectif : prévenir les risques professionnels liés au travail de nuit :

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels prenant en compte les horaires atypiques et notamment le travail de nuit ;
- Financer des dispositifs d'alerte en cas d'agression de l'intervenant lors de ses déplacements de nuit (type alarme personnelle anti-agression avec géolocalisation).

Actions inspirantes

CCAS DE CHARTRES (28) / SAAD Services Familles (28)

Au regard des difficultés à assurer les interventions de week-end en cas d'absences, mise en place d'astreintes sur les week-ends et jours fériés : constitution de binômes d'agents de permanence qui peuvent assurer les interventions en cas d'absences des agents planifiés. Les permanences sont indemnisées.

SAAD La Main Tendue (28) :

Roulement d'astreintes prises en charge, non pas par les professionnels intervenants, mais par le service de coordination et la direction.

Les astreintes ont lieu en dehors des heures de fermetures des bureaux et uniquement sur les heures de prestations réalisées sur ces créneaux. Une rémunération ou une récupération d'astreinte est mise en place dans le cadre de la CCN.

Association l'aidatout (31) :

L'association a mis en place une astreinte avec un numéro direct qui répond en dehors des heures de bureau en semaine (7h-9h et 18h-21h) géré par du personnel qualifié qui répond en dehors des heures d'ouverture et les week-end et jours fériés de 8h à 12h et de 13h à 20h pour l'ensemble des interlocuteurs qui le souhaitent.

Cette modalité d'organisation nécessite d'évaluer les risques liés aux postes concernés et de mener des actions sur le contenu, sur l'environnement et sur l'organisation du travail (rythmes et horaires de travail). Cela nécessite aussi une implication des salariés dans l'organisation de leurs plannings, et que les mesures de prévention soient discutées de façon collective.

Département de l'Isère (38) :

Le département a mis en place une majoration pour les heures d'intervention les dimanches et les jours fériés.

En échange, les SAAD s'engagent à voir leur surfacturation encadrée, de 1 à 3 € au maximum en fonction du ticket modérateur du bénéficiaire. Pour les tickets modérateurs inférieurs à 8 %, le département prend lui-même en charge cette facturation, qui ne peut excéder 1 €.

L'ADMR d'Indre et Loire propose une garde itinérante de nuit permettant aux personnes âgées et/ou vivant avec un handicap, de bénéficier d'une aide pendant la nuit. Grâce à des temps de passage adaptés à chaque situation, de 21 h à 5 h du matin, la garde itinérante de nuit permet :

- De respecter le rythme de vie des personnes en rendant possible des couchers plus tardifs ;
- De rassurer les personnes inquiètes lors de la nuit grâce à un passage bienveillant ;
- De sécuriser le logement en préparation de la nuit ;
- De contribuer au répit des aidants.

Action financée par le conseil départemental qui permet la facturation d'une intervention d'un quart d'heure ou d'une demi-heure à hauteur d'une heure pleine, afin de tenir compte du surcoût engendré par une intervention de nuit.
(<https://www.fede37.admr.org/garde-itinerante-de-nuit>).

La vie à domicile – Maison de la santé et des aidants (réseau UNA) :

La vie à domicile propose une garde itinérante de jour et de nuit (7 jours sur 7). Elle vise à assurer une présence, rassurer, soutenir psychologiquement et permettre une intervention rapide en cas d'appel. Il peut être proposé des visites programmées permettant notamment une aide au coucher ou au lever, auxquelles s'ajoutent des interventions à la demande du bénéficiaire, en général par l'intermédiaire d'un service de téléassistance. Le dispositif vient en complément des services plus traditionnels, de soin et d'aide à domicile, pour des interventions courtes.